

Conditions générales

Risques et accidents

Les risques et accidents de **stationnement, manutention et amarrage** lors des

- mises à terre et à l'eau
- mises en chantier et travaux au dépôt
- remorques sur l'eau
- essais sur l'eau
- détachages d'amarres
- ruptures d'amarres
- vols ou usages illicites par des tiers

du bateau ou des accessoires confiés pour tous besoins au chantier naval, **ne sont pas couverts par l'assurance de l'entreprise.**

Le Chantier Naval décline toute responsabilité concernant les dommages éventuels de gel aux bateaux, aux moteurs et autres accessoires.

Inventaire de bord

Seul un inventaire des accessoires et armement de bord établi en deux exemplaires, signé par les deux parties à l'arrivée du bateau est valable. A défaut, une simple liste des objets se trouvant à bord est dressée mais n'engage pas la responsabilité du chantier naval.

L'assurance contre l'incendie et les éléments naturels est à la charge du propriétaire du bateau.

Conditions de paiement

Dès réception de la facture, net.

Pour des travaux importants, un acompte de 50% est à verser au début des travaux.

Les versements sont à faire sur le compte UBS SA - 1002 Lausanne - IBAN
CH27 0024 3243 G042 4918 0 - ou sur le CCP n° 17-140238-6

Tout client confiant son bateau au chantier naval est réputé avoir lu et accepté les conditions ci-dessus.

La présente formule a été établie par
L'Association suisse romande des professionnels du nautisme (ASPN), Route du Lac 2 - 1094 Paudex